



9 mai 2022

Bulletin n° 01-2022
9 mai 2022

Révision des niveaux de franchise de l'assurance du protocole E
Code de pratique concernant la sécurité de l'ammonitrate de calcium
utilisé à des fins agricoles

Ce bulletin vise à informer les sites certifiés en vertu du Code de pratique concernant la sécurité de l'ammonitrate de calcium utilisé à des fins agricoles d'une modification de la franchise d'assurance maximale requise pour la conformité au protocole E, qui indique que :

L'établissement possède la documentation démontrant l'évidence des polices d'assurance courantes couvrant les expositions au risque suivantes :

1. Une assurance-responsabilité environnementale (ARE) d'un montant minimum de deux millions de dollars couvrant le préjudice corporel à une tierce partie et une assurance d'un montant total de deux millions de dollars pour les dommages à la propriété et les dépenses de nettoyage hors lieu, ainsi qu'une couverture de deux millions de dollars couvrant le nettoyage du site, accompagnée d'une police d'un montant total de deux millions de dollars pour tous les sinistres ou une assurance combinée d'au moins deux millions de dollars couvrant à la fois les frais de nettoyage hors lieu et du site et d'une police globale de deux millions de dollars couvrant le préjudice corporel à une tierce partie et les dommages à la propriété.
2. Une assurance-responsabilité pour les automobiles (applicable à n'importe quel véhicule, propriété de l'installation, loué à court ou à long terme, ou utilisé par l'installation pour mener ses activités) couvrant les blessures corporelles ou les dommages à la propriété d'une tierce partie d'un montant minimum de cinq millions de dollars par survenance de sinistre.
3. Une assurance automobile des non-proprétaires d'un montant minimum de cinq millions de dollars par survenance de sinistre.
4. Une assurance responsabilité civile formule générale d'un minimum de cinq millions de dollars par survenance de sinistre.

Nota :

- a) Tout autre avenant ou tout autre libellé de police qui, directement ou indirectement sélectionne les engrais comme étant spécifiquement exclus de la couverture, ou qui sélectionne les engrais pour réduire la portée de la couverture n'est PAS applicable.

b) Les franchises plafonnent à 25 000 \$.



9 mai 2022

Les sites qui souhaitent obtenir des franchises plus élevées doivent faire une demande individuelle de franchise auto-assurée, ce qui implique la présentation d'états financiers vérifiés à Fertilisants Canada. La direction évalue leur liquidité financière et accepte les demandes sous réserve de liquidité suffisante.

Depuis le 9 mai 2022, la franchise maximale de l'assurance est passée à 50 000 \$.

Motif

Plusieurs des grands assureurs commerciaux offrent, à partir du renouvellement de mai 2022, une franchise de 50 000 \$. Ces franchises plus élevées réduisent la prime d'assurance des détaillants. On a donc demandé à Fertilisants Canada d'envisager d'augmenter les exigences de franchise de 25 000 \$ à 50 000 \$. La demande, qui a fait l'objet d'un examen, a été approuvée. En voici les motifs :

- Le secteur continue de jouir d'un ratio de pertes favorable.
- L'assurance-responsabilité environnementale est largement diffusée et l'offre des franchises d'assureurs, accrue.
- Les détaillants profitent de la réduction des coûts d'assurance.
- Les niveaux de franchise des normes d'entreposage des produits agrochimiques et du Code de pratiques pour l'ammoniac ont été rehaussés de 25 000 \$ à 50 000 \$ le 1^{er} et le 9 mai 2022 respectivement. La plupart des détaillants du Code de pratique concernant la sécurité de l'ammonitrate de calcium utilisé à des fins agricoles ont une double certification, de sorte que leur couverture d'assurance comprendrait à la fois la certification d'entreposage de l'ANÉPA et la certification du Code de pratique concernant la sécurité de l'ammonitrate de calcium utilisé à des fins agricoles. Ce changement permet d'harmoniser tous les programmes de certification.

Vous pouvez adresser toute question ou préoccupation à la signataire.

Cordialement,

Nadine Frost
Directrice, politiques et normes de l'industrie
Fertilisants Canada
T : 613-316-7858
nfrost@fertilizercanada.ca

CODE DE PRATIQUE CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE L'AMMONITRATE DE CALCIUM FORMULAIRE DE CONFIRMATION DE COUVERTURE D'ASSURANCE – PROTOCOLE E

Le présent formulaire doit être remis à l'auditeur autorisé en même temps que les autres documents sur la conformité, et un exemplaire doit être acheminé au bureau du programme avec l'audit.

1. Assureur A		Assureur B		Assureur C	
Nom de l'assureur :		Nom de l'assureur :		Nom de l'assureur :	
Adresse de l'assureur :		Adresse de l'assureur :		Adresse de l'assureur :	
Code postal :		Code postal :		Code postal :	
Téléphone :		Téléphone :		Téléphone :	
2. Entreprise			3. Agent/Courtier		
Nom de l'assuré :			Nom de l'agent/du courtier :		
Adresse de l'assuré :		Code postal :	Adresse de l'agent/ du courtier :		
Lieux assurés :			Code postal :		
N° de la police :	N° du certificat :	Durée :	Téléphone :		
N° de la conformité au Code ANC :					

Type de couverture	Assureur	Couverture (\$)	Franchise (\$)	Couverture totale (\$)
Assurance responsabilité pour atteinte à l'environnement (sur les lieux) Nota : Un contrat d'indemnité EIL combiné sur les lieux et hors lieu avec un minimum de couverture combinée de 2 \$ millions, 50 000 \$ de franchise et une police regroupée de 2 \$ millions est aussi permise.)	(A, B ou C)	Minimum 2 000 000 \$	Maximum 50 000 \$	Minimum 2 000 000 \$/sinistre
Assurance responsabilité pour atteinte à l'environnement (hors des lieux) (doit comprendre le préjudice corporel à une tierce partie, les dommages à la propriété et les dépenses de nettoyage à l'extérieur.)	(A, B ou C)	Minimum 2 000 000 \$	Maximum 50 000 \$	Minimum 2 000 000 \$/sinistre
Assurance responsabilité pour une automobile appartenant à l'assuré (applicable à n'importe quel véhicule, propriété de l'installation, loué ou utilisé par l'installation pour mener ses activités)	(A, B ou C)	Minimum 5 000 000 \$	Maximum 50 000 \$	Minimum 5 000 000 \$/sinistre
Assurance responsabilité pour une automobile n'appartenant pas à l'assuré	(A, B ou C)	Minimum 5 000 000 \$	Maximum 50 000 \$	Minimum 5 000 000 \$/sinistre
Assurance responsabilité générale	(A, B ou C)	Minimum 5 000 000 \$	Maximum 50 000 \$	Minimum 5 000 000 \$/sinistre

La personne soussignée affirme avoir pris connaissance du protocole d'assurance inhérent au Code de pratique concernant la sécurité de l'Ammonitrate de calcium et certifie que la couverture d'assurance ci-dessus est conforme aux limites de couverture requise et aux franchises autorisées.

Il est également entendu et convenu que la personne soussignée s'engage à fournir un préavis de quinze (15) jours au gestionnaire du programme du Code de pratique concernant la sécurité du Ammonitrate de calcium si jamais la police d'assurance est annulée ou autrement résiliée avant la date d'échéance de la police indiquée; ou si la police d'assurance n'est pas renouvelée de manière à garantir la conformité continue au protocole d'assurance; ou advenant toute autre circonstance ayant pour effet de porter préjudice ou de rendre invalide une attestation de conformité préalablement accordée.

Nom du représentant autorisé de l'assureur : _____

Signature du représentant autorisé de l'assureur : _____ Date : _____

*REMARQUE : IL EST INTERDIT DE MODIFIER DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT LE PRÉSENT FORMULAIRE. SI LES MONTANTS LIMITES OU LES FRANCHISES NE SATISFONT PAS AUX CRITÈRES ÉNONCÉS, VEUILLEZ CONSULTER LES DIRECTIVES AU VERSO. 5/9/2022